

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Stéphane Rezsó et consorts – MCH2 - Les communes attendent toujours !

Rappel

Le canton de Vaud a passé au système MCH2 en 2014, suite à l'exposé des motifs et projet de loi 488 de mai 2012. Le MCH2 (Manuel modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes) est édicté par la conférence des directeurs cantonaux des finances. La transition cantonale s'est bien déroulée et l'administration cantonale, à l'instar de l'administration fédérale, travaille désormais avec ce standard comptable public suisse.

Depuis lors, les communes sont dans l'attente des directives cantonales pour passer aussi au MCH2 ; cela étant l'occasion pour les communes de se mettre à jour avec les nouveaux standards, de moderniser leur plan comptable, leurs pratiques d'écritures, voire leurs plans de classements. Le canton, lors de l'exposé des motifs et projet de loi de 2012, avait prévu un projet de loi sur les finances communales pour 2015, ainsi qu'une mise en consultation du projet MCH2 pour 2016. A fin 2016, nul mouvement à l'horizon, bien que la mise en application pour les communes soit prévue pour 2018.

D'autres cantons ont effectué la transition et mis en œuvre le MCH2 depuis déjà 2011, même si Vaud a été rapide en le faisant pour 2014. Par contre pour les communes, les cantons d'AG, AR, BE, BL, GR, NW, OW, TG, UR, SO, UR, ZG l'ont aussi effectué. Désormais, le canton de Vaud n'a pas l'air très pressé de mettre en œuvre ce modèle comptable pour les communes.

Les communes attendent impatiemment les directives cantonales pour se mettre à jour, soucieuses de respecter les standards fédéraux et cantonaux. Cela permettra une plus grande comparaison intercantonale, même si les communes veulent aussi une solution vaudoise. En conséquence, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quand le canton va-t-il donner ses directives aux communes pour appliquer le MCH2 ?*
- Pour quelle date est prévu le MCH2 pour les communes ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

(Signé) Stéphane Rezsó et 34 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le modèle comptable harmonisé MCH2 fournit les bases de présentation des états financiers des cantons et des communes. Il a été développé à partir de MCH1 par le Groupe d'étude pour les finances cantonales (FkF) à la demande de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances (CDF). En s'appuyant sur les IPSAS (International Public Sector Accounting Standards) et en coordination avec le nouveau modèle comptable de la Confédération, le FkF a initialement

développé 20 recommandations constitutives du MCH2. Ces dernières se montent actuellement à 21 et font l'objet de mises à jour régulières.

Ces recommandations, ainsi que l'ensemble du manuel y relatif, ont été adoptés en janvier 2008 par la CDF. Cette dernière recommande également aux cantons et aux communes de les mettre en œuvre dans les 10 ans, soit en principe avant le 1^{er} janvier 2018 aussi bien au niveau cantonal qu'au niveau communal.

A ce jour et au niveau cantonal, seul un canton doit encore fixer la date de l'introduction du nouveau modèle. Tous les autres cantons l'ont déjà mis en œuvre ou devraient le faire dès le 1^{er} janvier 2018 au plus tard. Le canton de Vaud l'a introduit dès le 1^{er} janvier 2014.

Au niveau des communes, la mise en application est beaucoup moins avancée, seuls 12 cantons l'ont déjà mis en œuvre, 9 ont prévu de le faire d'ici 2020 et pour les 5 restant, dont le canton de Vaud, la date n'est pas encore fixée. Les cantons qui l'ont déjà introduit comptent pour la plupart peu de communes ou du moins un nombre nettement inférieur à celui du canton de Vaud.

Comme on le voit, la volonté de la CDF que le nouveau modèle MCH2 soit opérationnel tant au niveau cantonal qu'au niveau communal au plus tard dès le 1^{er} janvier 2018 ne sera pas atteint. Si, au niveau cantonal, l'implémentation de MCH2 sera quasiment achevée, il n'en sera pas de même au niveau communal en raison de la complexité de la matière et de l'envergure du projet qui impacte toutes les communes du canton.

Situation du canton de Vaud

En mars 2009 déjà, le Conseil d'Etat avait validé la constitution d'un groupe de travail technique. Ce groupe de travail, présidé par l'ancien directeur de l'autorité de surveillance des finances communales, devait mener à bien ses travaux dans un délai de 5 ans avec une mise en consultation et une validation politique en 2012 et 2013 déjà.

L'état des lieux qui a été fait de ses travaux montre que des questions restent encore ouvertes et qu'aucune base légale n'a pu être élaborée, sans compter qu'aucune commune n'avait encore été désignée pour fonctionner comme commune pilote, dont l'intervention est jugée capitale.

Pour l'accompagner dans ses démarches, le canton de Vaud, par l'intermédiaire du Service des communes et du logement (SCL), a confié un mandat de consultant externe à la société KPMG S.A., par son Directeur, Monsieur Luc Oesch. Les communes vaudoises le connaissent déjà, puisqu'il a établi récemment pour le Conseil d'Etat un rapport comparatif de la situation financière des communes avec celle du canton. Le Conseil d'Etat est convaincu que le choix de confier un mandat à un consultant externe qui travaillera avec les communes permettra de mener à bien cet important projet.

En l'état, le mandataire, en étroite collaboration avec le Service des communes et du logement, a établi un projet de feuille de route, qui devrait être discutée avec les associations faîtières des communes (UCV et AdCV) dans le courant du mois de mars 2017. Ce document sera ensuite soumis à l'Association cantonale vaudoise des boursiers communaux (ACVBC), ainsi qu'au groupe de travail technique évoqué plus haut.

Lorsque la feuille de route aura été acceptée par l'ensemble des intervenants, une communication sera faite à l'ensemble des communes sur le déroulement des opérations devant amener la mise en place de cet important projet. Il est prévu que cette information ait lieu avant l'été.

Les travaux pour mener à bien ce projet d'envergure qui impacte les 309 communes du canton devraient s'échelonner sur l'ensemble de la prochaine législature. L'entrée en vigueur du nouveau modèle comptable est prévue pour le 1^{er} janvier 2021 au plus tard. Parmi les travaux qui devront être réalisés pendant cette période, il convient de mentionner notamment :

- l'établissement d'un plan comptable détaillé

- la réalisation d’un projet pilote sur la base des comptes d’une commune pilote à désigner
- l’élaboration d’un nouveau dispositif législatif sur les finances communales comprenant notamment la refonte de l’actuel règlement sur la comptabilité des communes. Ce dernier, qui remonte à décembre 1979, ne donne plus satisfaction et devra être totalement revu
- la formation des praticiens.

Réponses aux questions posées

1. Quand le canton va-t-il donner ses directives aux communes pour appliquer le MCH2 ?

Les communes vaudoises seront informées avant l’été 2017 du calendrier de la mise en place de MCH2. Les directives seront élaborées avec les communes dans une démarche de concertation. Les communes seront associées régulièrement au suivi de la mise en oeuvre, que ce soient les changements qui interviendront dans leurs comptes, les dispositions à prendre en matière informatique et de formation, etc.

2. Pour quelle date est prévu le MCH2 pour les communes ?

La mise en place de MCH2 devrait s’échelonner sur l’ensemble de la législature. La date de l’entrée en vigueur devrait donc être le 1^{er} janvier 2021 au plus tard.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d’Etat, à Lausanne, le 22 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean